



COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU 20 FEVRIER CONCERNANT LES INDEMNITES COMMUNALES

Mercredi 20 février, une délégation des sections syndicales CGT et FO a rencontré la direction sur la question des indemnités communales (« primes mairie »). La délégation syndicale comprenait outre les responsables départementaux des collègues des sites de Sceaux, Montrouge et Colombes. La direction était représentée par M. Bourgeon, directeur départemental, et M. Gautier, directeur du pôle transverse.

La délégation a lu la pétition qui demande l'annulation de la suppression des indemnités communales dans le département. 319 premières signatures ont été remises à la direction. Elles sont l'expression du profond mécontentement des personnels concernés qui voient leur rémunération amputée par cette décision.

La direction considère que le versement des indemnités communales n'est pas fondé légalement car le travail est effectué pendant les heures de service et fait partie des attributions réglementaires des agents des finances publiques. La direction ajoute que depuis 2005 la direction générale demande la suppression du versement de ces indemnités, que les Hauts-de-Seine sont l'un des derniers départements où elles sont encore versées et que la direction a décidé de s'aligner à compter du 1^{er} janvier 2013.

Nous avons insisté sur les conséquences pour les agents de la perte financière (plusieurs centaines d'euros) qui intervient alors que les traitements sont bloqués et que le salaire net a diminué sous l'effet du relèvement de la retenue pour pension et que la charge de travail ne cesse d'augmenter. Nous avons contesté l'interprétation qui est donnée du décret 82-979 du 19 novembre 1982. En effet, ce décret prévoit dans son article 2 que : « *des indemnités pourront être attribuées notamment pour : (...) l'aide technique apportée aux collectivités territoriales et leurs établissements publics par les agents des services déconcentrés du trésor et des services fiscaux.* » Nous avons ajouté qu'il n'entraîne pas dans les attributions réglementaires des agents des finances publiques de tenir des permanences en mairie. Il s'agit d'un travail supplémentaire qui est encore effectué sur de nombreuses communes du département.

Par ailleurs, si jusqu'à présent, la plupart des communes du département versaient ces indemnités qu'il y ait réception en mairie ou pas c'est manifestement qu'elles étaient satisfaites du travail effectué par les collègues et de leur disponibilité en matière d'impôts locaux (assiette, information des contribuables, rôles supplémentaires...). A contrario, la décision de la direction risque fort d'être un facteur de découragement pour les collègues à qui on demande toujours plus.

Nous avons demandé à la direction quelle serait son attitude dans le cas où une commune maintiendrait le versement en 2013. La direction a répondu qu'il s'agirait d'une décision illégale et qu'elle ne la validerait pas et n'établirait pas les arrêtés individuels.

Nous avons signalé à la direction que dans plusieurs cas, les indemnités communales votées par les communes pour 2012 n'avaient pas été intégralement versées. La direction a répondu que le solde serait versé aux agents.

Au cours de la discussion en réponse à la direction qui tirait argument de l'absence de certaines organisations syndicales, nous avons indiqué que les organisations syndicales CGT et FO, parties prenantes de la délégation, -qui revendiquent avant tout l'augmentation du point d'indice- n'étaient pas à l'origine de la création de ces indemnités mais qu'elles estimaient de leur devoir de défendre la rémunération des personnels.

Nous avons souligné que les indemnités communales ont continué d'être versées pendant plus de trente ans après la parution du décret. Cela montre que le caractère prétendument illégal n'est pas aussi manifeste que l'affirme la direction.

Il est clair que la suppression des indemnités communales annonce d'autres attaques contre le régime indemnitaire. Dans le cadre de l'élaboration de la démarche stratégique, il est par exemple proposé de « remettre à plat » les indemnités de conseil versées par les communes aux trésoriers. Par ailleurs, la suppression des indemnités communales est un bon moyen pour l'administration de mettre un terme aux réceptions en mairie dans une situation où elle envisage également de fermer les accueils au public certains jours.

Les sections CGT et FO réaffirment leur opposition à la suppression des indemnités communales et demandent que la direction revienne sur sa décision de blocage dans le cas où la commune maintiendrait le versement. Elles appellent les collègues à se réunir, à faire le point et à débattre des moyens d'action.